

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	1

Date de la convocation
3 avril 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 18 Avril 2019
--

et publication le 18 Avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 17 heures 30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Christian Jouan – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Laurent le Corre – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boedec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe

Vote des taux d'imposition 2019 et du taux de la TASCOM 2020

Le Président expose que cet exercice correspond à la huitième année d'application réelle de la réforme de la taxe professionnelle et de la redistribution fiscale qui lui a été concomitante.

Il rappelle que la nouvelle donne se traduit, schématiquement, par un basculement de l'essentiel de la fiscalité communautaire des entreprises vers les ménages qui procureront, en 2019, plus des deux tiers des impôts perçus.

L'autre élément novateur de la nouvelle situation ainsi créée est que, contrairement à ce qui était possible dans l'état antérieur, le conseil communautaire ne peut plus se prononcer sur l'ensemble des taux, certains étant déterminés au plan national ; il en est ainsi de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et de la taxe additionnelle sur la taxe sur le foncier non bâti.

Les seuls éléments sur lesquels le conseil est amené à voter, concernent l'ensemble des impôts sur les ménages, la cotisation foncière des entreprises et la taxe sur les surfaces commerciales.

Le Président indique que les éléments récents relatifs aux ressources communautaires de 2019 font apparaître les évolutions suivantes :

- Un produit fiscal stable
- Des dotations de l'Etat en légère croissance du fait de l'amélioration constante du coefficient d'intégration fiscale
- Des contributions provenant des partenaires extérieurs en baisse

Le Président note que cette stabilité, certes à un niveau d'étage, permettra, cette année encore, de ne pas alourdir la pression fiscale.

Dans ces conditions, et en l'état actuel des finances communautaires, le Président estime qu'il n'y a pas lieu, en 2019, de modifier les taux votés les années précédentes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,

Adopte les taux d'imposition suivants au titre de 2019 :

- Taxe d'habitation : 15.23 %
- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 3.48%
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 14.50%
- Cotisation foncière des entreprises : 27.80 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 7%

Décide de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.20 applicable pour l'exercice 2020

Le Président,
Jean-Yves Philippe



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU KREIZ-BREIZH
CCKB
6, rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN
Tél: 02 96 29 18 18